

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 novembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle de la Loire et Moine, au siège de Mauges Communauté, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - J.Y. ONILLON - Y. POHU ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : MM. C. DILÉ - J.P. BODY - L. COTTENCEAU - J. MENANTEAU - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.M. BRETAULT ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - T. ALBERT - C. CHÉNÉ - C. DOUGÉ - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : MM. A. MARTIN - Mme T. CROIX - J.C. JUHEL ;

SÈVREMOINE : MM. D. HUCHON - R. CESBRON - P. MANCEAU - J.L. MARTIN - M. ROUSSEAU - D. SOURCE.

Nombre de présents : 30

Pouvoirs : B. BRIODEAU donne pouvoir à J.P. BODY - JC. BOURGET donne pouvoir à JM. BRETAULT - JP. MOREAU donne pouvoir à Mme MT. CROIX.

Nombre de pouvoirs : 3

Etaient excusés : MM. B. BOURCIER - B. BRIODEAU - H. MARTIN - M. MERCIER - J.C. BOURGET - Mme N. ANTIER - Mme C. DUPIED - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER - Mme S. MARNÉ - Mme M. DALAINE - S. LALLIER - J.P. MOREAU - Mme M. BERTHOMMIER - J. QUESNEL - D. VINCENT - Mme I. VOLANT.

Nombre d'excusés : 18

Secrétaire de séance : G. LEROY.

Accusé de réception en préfecture
049-200060010-20191120-C2019-11-20-07-
DE
Date de télétransmission : 27/11/2019
Date de réception préfecture : 27/11/2019

Approbation du Programme local de l'habitat de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté, en qualité de communauté d'agglomération, est de droit, compétente pour l'élaboration du PLH.

Par délibération en date du 22 mai 2019, Mauges Communauté a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2019-2025 au vu des avis exprimés par les communes membres.

L'avis du bureau du Comité Régional de l'Habitation et de l'Hébergement

Conformément aux articles R.302-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le projet du Programme Local de l'Habitat a été soumis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement le 6 septembre 2019. Le bureau du CRHH a émis un avis favorable, soulignant le niveau d'ambition élevé pour la mise en œuvre de ce premier PLH avec la mobilisation de moyens financiers conséquents.

Le bureau du CRHH indique toutefois des points de vigilance, que le préfet de Maine-et-Loire invite à prendre en compte dans son avis en date du 27 septembre 2019.

Les points de vigilance exprimés par le bureau du CRHH

- Les objectifs de production neuve, situées dans une fourchette haute au regard des récentes études de l'INSEE montrant qu'un fléchissement des besoins devrait affecter l'ensemble du département. Compte tenu de l'augmentation de la vacance ces dernières années, un suivi particulier des indicateurs de production et de vacance est demandé et les actions prévues sur le traitement des logements vacants sont jugées prioritaires ;
- La poursuite des actions de rénovation du parc privé et plus généralement de revitalisation des centres-bourgs à encourager ;
- Les notions de santé et d'habitat inclusif introduites par la loi ELAN, à intégrer dans les actions 4 et 9 (projets innovants et intergénérationnels) ;
- La situation des aires d'accueil des gens du voyage au regard des territoires voisins à examiner avec la plus grande attention (aire d'accueil de Chemillé en Anjou en particulier).

Au regard des enjeux, il est demandé que les points suivants fassent l'objet d'une vigilance particulière, notamment lors du bilan à mi-parcours :

- L'atteinte des différents objectifs de production de logements, notamment la production territorialisée des logements locatifs sociaux ;
- L'atteinte des objectifs de résorption de la vacance et l'inversion du phénomène d'augmentation de la vacance ;
- La gouvernance et le développement de la compétence habitat au sein du nouvel EPCI, notamment le lien avec les communes et la cohérence avec les documents d'urbanisme ;
- La revitalisation des centres-bourgs et les projets innovants mis en œuvre ;
- La stratégie foncière mise en œuvre, notamment vis-à-vis de l'augmentation de la densification ;
- Le bilan dédié à l'amélioration du parc privé ;
- Le bilan dédié aux populations spécifiques, notamment les personnes âgées et les jeunes.

Le Conseil communautaire :

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu les articles L 301-5-1 et L 302-1 à L 302-4 et R 302-1 à R 302-13 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n° C2017-02-22-07 du 22 février 2017, d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2019-04-17-09 du 18 avril 2019, relative au premier arrêt du Programme local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Mauges Communauté, n°C2019-05-22-10 du 22 mai 2019, relative au second arrêt du Programme local de l'Habitat 2019-2025 après délibérations des communes ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement sur le projet de Programme Local de l'Habitat de Mauges Communauté du 27 septembre 2019 ;

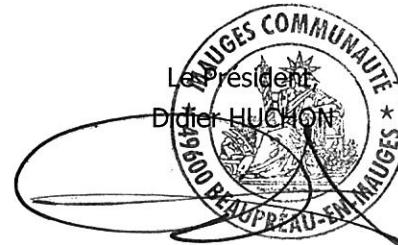
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'adopter le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de Mauges Communauté.

Article 2 : De prendre en compte les points de vigilances exprimés par le bureau du CRHH.

Article 3 : De charger Monsieur le Président d'engager les démarches prévues dans la procédure : publication, affichage et suivi (annuel, triennal et final).



27 NOV. 2019

Date de publication :

Transmis au contrôle de la légalité le : 27 NOV. 2019

Accusé de réception en préfecture
049-200060010-20191120-C2019-11-20-07-
DE 3
Date de télétransmission : 27/11/2019
Date de réception préfecture : 27/11/2019